

Publié le 14/12/2022



DÉCISION DU MAIRE N° 22DG-098

REVALORISATION DES TARIFS À COMPTER DU 01.01.2023 Accueil Jeunes

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 20SE0306-01 en date du 3 juin 2020, relative aux délégations du maire et d'une manière générale aux droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la délibération 19SE0407-14 en date du 4 juillet 2019 fixant le montant de la cotisation annuelle et des activités payantes de l'accueil jeunes, et par laquelle les révisions de tarifs se feraient par décision du Maire,

Vu la décision 22DG-037 revalorisant les tarifs de l'accueil à compter du 1^{er} septembre 2022,

Considérant l'avis de la commission Ressources du 6 décembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de réviser les tarifs,

DÉCIDE :

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs pour l'accueil jeunes suivants seront appliqués:

PRESTATION	TARIFS
Accueil jeunes	
Cotisation annuelle	7,40 €/an
Participation aux activités	
Tarif 1 (Pizza Blabla)	2,70 €/an
Tarif 2 (Cinéma)	5,80 €/an
Tarif 3 (Laser Game)	11,10 €/an

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie des Ponts-de-Cé et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 7 décembre 2022

Le Maire,
Jean-Paul PAVILLON

